

**CONVENTION DE SUBVENTION
POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN PROJET D'AIRE EDUCATIVE**

N°01-2021

Montant : 2 000 €

La présente convention est établie entre les parties suivantes:

d'une part :

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement, dénommée ci-après « ARBE », domiciliée au 22 rue Sainte Barbe - CS 80573 - 13205 Marseille, représentée par sa Présidente Anne CLAUDIUS-PETIT,

d'autre part :

L'association Curieux de Nature dénommée ci-après « Association », domiciliée au 6 Montée des Fleurs- 06430 Tende, représentée par sa Présidente Sylvie DUGEAY.

Il est convenu ce qui suit :

Depuis 2019, l'ARBE a été missionnée par ses partenaires que sont la Région et l'OFB pour déployer les aires marines et terrestres éducatives en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire elle est chargée :

- d'animer le Groupe Régional des Aires Educatives (GRAE) rassemblant les partenaires que sont l'OFB, la DREAL, les Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, la DREAL, la DIRMM et la Région,
- de faire la promotion et de coordonner le dispositif en région avec les membres du GRAE (promotion de la campagne d'inscription, instruction des dossiers, labellisation),
- d'accompagner les porteurs de projets en partenariat avec les membres du GRAE.

Par ailleurs, lors du Comité Syndical du 18 décembre 2017, l'ARBE a acté sa volonté d'utiliser un boni dont elle a hérité pour accompagner financièrement des projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire régional du type des aires éducatives.

Considérant que :

- l'Association a déposé son dossier d'inscription aux aires éducatives sur la plateforme nationale Démarches simplifiées gérée par l'OFB,
- L'Association a déposé une demande de subvention à l'ARBE le 11/11/2020 par voie électronique,
- le rôle de référent éducation à l'environnement et au développement durable du projet d'aire éducative porté par l'Association est conforme à son objet statutaire et ses compétences techniques,

L'ARBE a décidé d'accompagner financièrement le projet d'aire terrestre éducative de Sospel pour l'année scolaire 2020-2021.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les caractéristiques de l'opération envisagée et de fixer le montant, ainsi que les conditions d'attribution et d'utilisation de l'aide financière accordée à l'association par l'ARBE.

ARTICLE 2 – DESCRIPTION DE L'OPERATION

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet d'aire terrestre éducative du collège de Sospel durant l'année scolaire 2020-2021 (de septembre 2020 à juillet 2021). Les parties s'accordent sur les actions à mener telles qu'encadrées par la méthodologie des aires éducative définie en annexe I à la présente convention. Ces actions comprennent notamment :

- Un minimum de 10 interventions en classe et/ou sur le site de l'aire éducative afin d'accompagner l'enseignant dans l'apport de contenus techniques et de savoirs naturalistes et de participer aux activités de l'aire éducative,
- La mise en lien du projet avec les acteurs du territoire,
- L'organisation des conseils des enfants et des conseils élargis aux acteurs du territoire,
- La participation à la démarche de labellisation du projet avec l'enseignant et les élèves.

Le détail technique et les modalités de suivi de cette opération figurent en annexe 2 (annexe technique) à la présente convention qui en constitue de ce fait partie intégrante.

ARTICLE 3 – NATURE ET MONTANT DU L'AIDE FINANCIERE

L'aide attribuée est une subvention. Le montant de la subvention accordée par l'ARBE au porteur de projet sur la durée de la convention est de 2 000 € suivant le budget prévisionnel du projet figurant en annexe II (demande de subvention) à la présente convention.

La subvention accordée par l'ARBE n'est applicable que sous réserve du respect des conditions et engagements cumulatifs suivants :

- L'Association s'engage à mettre en œuvre le projet dans l'esprit du dispositif présenté dans l'annexe I et présenter un dossier de demande de labellisation en fin d'année scolaire,
- L'Association s'engage à tenir informée l'ARBE des étapes, des réalisations et des compte- rendus des réunions du projet,
- L'Association s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de l'ARBE sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 4- MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le paiement de la subvention interviendra à la fin de la réalisation de l'action. Le solde sera calculé au prorata des dépenses effectivement encourues.

Il sera effectué sur le compte suivant

Titulaire: Association Curieux de Nature

Domiciliation : Crédit agricole Provence Alpes Côte d'Azur – CA Tende

IBAN	CODE BIC
FR76 1910 6006 2543 6470 5319 054	AGRIFRPP891

Le comptable assignataire chargé du versement est la paierie régionale.

L'Association s'engage à fournir, dans un délai de six mois après la clôture de l'opération en juillet 2021, les documents ci-après :

- Le rapport d'activité lié au projet incluant les comptes-rendus d'activité et de réunions, les publications et campagnes de communication qui auront été produits,
- Le compte rendu financier du projet.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, l'Association en informe l'ARBE sans délai par mail ou lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5 – AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ARBE et l'Association. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, avec un délai de préavis de deux mois minimum.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre Partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Au cas où l'Association souhaiterait mettre fin à ses interventions, elle pourra demander la résiliation de la convention. Cette résiliation ne deviendra effective que deux mois après l'envoi par le Président de l'Association d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'abandon, l'Association s'engage à procéder au reversement des sommes indument perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de retard justifié (conditions climatiques, contexte sanitaire), l'ARBE pourra proposer à l'association de reporter la contribution financière sur l'année 2021-2022 via un avenant fait à cette convention.

ARTICLES 9 - LITIGES

Les Parties s'efforceront de régler à l'amiable tout litige. A défaut d'entente à l'amiable, tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif compétent.

Fait le 02/02/2021 à Marseille,

Pour l'ARBE
La Présidente, Anne Claudius-Petit

Pour l'Association
(Nom, qualité, Cachet)

ANNEXES

Annexe I

Guide méthodologique pour la mise en œuvre d'une aire éducative 2020 de l'Office Français de la Biodiversité. Ce guide constitue le cadre méthodologique en vigueur détaillant le concept et les attendus d'un projet d'aire éducative. Téléchargez le guide sur le site de l'OFB :

<https://ofb.gouv.fr/aires-educatives>

Annexe II

Dossier de demande de subvention de l'Association Curieux de nature à l'ARBE

ASSOCIATIONS

DEMANDE DE SUBVENTION(S)

L'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement [ARBE] accompagne depuis plus de 40 ans les collectivités et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'actions en faveur de la transition écologique et de la préservation de la biodiversité.

Depuis 2019, l'ARBE a été missionnée par ses partenaires que sont la Région et l'OFB pour déployer les aires marines et terrestres éducatives en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour ce faire elle est chargée :

- d'animer le Groupe Régional des Aires Educatives (GRAE) rassemblant les partenaires que sont l'OFB, la DREAL, les Rectorats des Académies d'Aix-Marseille et de Nice, la DREAL, la DIRMM et la Région,
- de faire la promotion et de coordonner le dispositif en région avec les membres du GRAE (instruction des dossiers, labellisation),
- d'accompagner les porteurs de projets avec les membres du GRAE.

Par ailleurs, lors du Comité Syndical du 18 décembre 2017, l'ARBE a acté sa volonté d'utiliser un boni dont elle a hérité pour accompagner financièrement des projets d'éducation et de sensibilisation à l'environnement sur le territoire régional.

C'est dans ce cadre que l'ARBE a décidé d'accompagner financièrement des projets d'aires éducatives sur la session 2020/2021.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, les porteurs de projet doivent dans un premier temps déposer leur projet via le site <https://ofb.gouv.fr/>. Suite à l'instruction de leur dossier, l'ARBE identifie les projets susceptibles de bénéficier d'une aide financière. Le présent dossier est à remplir afin de demander une subvention à l'ARBE pour financer un projet d'aire éducative.

Ce dossier a été construit sur la base du formulaire unique disponible sur sevice-public.fr, conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 Décret n° 2016-1971 du 28 décembre 2016.

Une [notice n° 51781#02](#) est disponible pour vous accompagner dans votre démarche de demande de subvention.

Rappel : Un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée. Le formulaire de compte-rendu financier est également à votre disposition sur https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do

1. Identification de l'association

1.1 Nom - Dénomination : Curieux de Nature

.....
Sigle de l'association : .CDN..... Site web: www.curieuxdenature06.com

Numéro Siret : 81884703000017

1.2 Numéro RNA ou à défaut celui du récépissé en préfecture : W062009125
(si vous ne disposez pas de ces numéros, voir la notice)

1.3 Numéro d'inscription au registre (article 55 du code civil local) : Date | | | | | | | | | |
Volume : | | | | Folio : | | | | Tribunal d'instance :

1.5 Adresse du siège social..... 6 montée des fleurs

.....
Code postal : ...06430..... Commune : TENDE.....

Commune déléguée le cas échéant :

1.5.1 Adresse de gestion ou de correspondance (si différente) :

Code postal : Commune :

Commune déléguée le cas échéant :

1.6 Représentant-e légal-e (personne désignée par les statuts)

Nom :Dugeay..... Prénom : Sylvie.....

Fonction : .Présidente.....

Téléphone : 06 03 61 06 31 Courriel : curieuxdenature06@yahoo.com

Identification de la personne chargée de la présente demande de subvention (si différente du représentant légal)

Nom : ..Ballet..... Prénom : Gaëlle.....

Fonction : Educatrice nature-environnement de l'association.....

Téléphone : 06 22 45 75 38..... Courriel : curieuxdenature06@yahoo.com.....

Education nationale

2. Relations avec l'administration

Votre association bénéficie-t-elle d'agrément(s) administratif(s)? oui non

Si oui, merci de préciser :

Type d'agrément :	attribué par	en date du :
___ Education nationale _____	Ministère de l'éducation _____	24/06/2019
___ Jeunesse et de l'Éducation Populaire _____	Préfet des Alpes-Maritimes _____	09/12/2019
_____	_____	_____

L'association est-elle reconnue d'utilité publique ? oui non

Si oui, date de publication au Journal Officiel : | | | | | | | |

L'association est-elle assujettie aux impôts commerciaux ? oui non

3. Relations avec d'autres associations

A quel réseau, union ou fédération, l'association est-elle affiliée ? (indiquer le nom complet, ne pas utiliser de sigle)

... FEDERATION "CONNAITRE ET PROTEGER LA NATURE"

L'association a-t-elle des adhérents personnes morales : non oui Si oui, lesquelles?

. Pôle Jeunesse de Breil/Roya, Foyer de l'éolienne, TendeAime, Payasannetta,
Les enfants de Frankie, Le Prieuré APREH, Associations de parents d'élèves Association, Apicole, Actes

Association sportive agréée ou affiliée à une fédération agréée :

4. Moyens humains au 31 décembre de l'année écoulée

Nombre de bénévoles : <i>Bénévole : personne contribuant régulièrement à l'activité de l'association, de manière non rémunérée.</i>	10
Nombre de volontaires : <i>Volontaire : personne engagée pour une mission d'intérêt général par un contrat spécifique (par ex. Service civique)</i>	
Nombre total de salariés :	
dont nombre d'emplois aidés	
Nombre de salariés en équivalent temps plein travaillé (ETPT)	
Nombre de personnels mis à disposition ou détachés par une autorité publique	
Adhérents <i>Adhérent : personne ayant marqué formellement son adhésion aux statuts de l'association</i>	57 (Plus de 500 élèves bénéficiaires)

5. Budget¹ de l'association

Remplir ou joindre un document présentant le budget de l'association

Année 20... ou exercice du au ... *Ci-joint en PDF*.....

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures		73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitatio²_n	0
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	0		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	0	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires			
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0		
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfiques (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES	0	TOTAL DES PRODUITS	0
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE³

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Bénévolat	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Dons en nature	
TOTAL	0	TOTAL	0

¹ Ne pas indiquer les centimes d'euros.

² L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

³ Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit a minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité, mais « au pied » du compte de résultat ; voir notice.

6. Projet - Objet de la demande

Remplir une « rubrique 6 - *Objet de la demande* » (3 pages) par projet

Votre demande est adressée à la politique de la ville ? oui

Dans le cadre d'un contrat de la ville (précisez lequel)

Hors contrat de la ville

Intitulé :

ATE (Aire Terrestre Educative) du collège Jean Médecin de Sospel

Objectifs :

- Créer un conseil des enfants pour discuter de la gestion de l'aire terrestre éducative,
- Délimiter une zone terrestre de petite taille, support pédagogique du projet,
- Faire un état des lieux approfondi de l'aire terrestre éducative,
- Réaliser des sorties pédagogiques et rencontrer des professionnels du territoire et les porteurs de savoirs locaux,
- Proposer et mettre en œuvre des actions de préservation de la biodiversité,
- Faire une demande de labellisation du projet aire terrestre éducative.

Description :

Le projet ATE (Aire Terrestre Educative) est mené en collaboration avec l'association Curieux de Nature, le collège Jean Médecin de Sospel, la commune de Sospel, le Parc national du Mercantour et l'Office Français de la Biodiversité.

Il concerne chaque année une classe de 6^{ième}.

L'année 2020-2021 sera la troisième année du projet.

10 interventions sur le site choisi et en classe (état des lieux, inventaires, actions),

Trois conseils des enfants minimum,

Suivi du projet avec les différents acteurs,

Réalisation des comptes-rendus des interventions,

Constitution du dossier de labellisation.

Bénéficiaires : caractéristiques sociales, dans le respect des valeurs d'égalité et de fraternité de la République (ouverture à tous, mixité, égalité femmes-hommes, non-discrimination), nombre, âge, sexe, résidence, participation financière éventuelle, etc.

30 élèves d'une classe de 6^{ième}

15 élèves volontaires issues des années précédentes : Club ATE pendant la pause de midi.

6. Projet - Objet de la demande (suite)

Territoire :

**Collège Jean Medecin à Sospel
ATE de la « Crémaïa » à Sospel**

Moyens matériels et humains (voir aussi les "CHARGES INDIRECTES REPARTIES" au budget du projet) :

L'association fonctionne grâce au bénévolat ponctuel pour partager un savoir-faire, un lieu, un projet. Elle fonctionne aussi grâce au bénévolat régulier notamment des membres du bureau et autres pour la gestion administrative, le montage de dossiers de subventions, la préparation et la programmation d'actions. Enfin, elle fait appel à des professionnels (agriculteurs, accompagnateurs moyenne montagne, animateurs Nature...) pour encadrer les activités, enrichir les pratiques et les ateliers proposés. Ces personnes sont rémunérées en prestation de service.

	Nombre de personnes	Nombre en ETPT
Bénévoles participants activement à l'action/projet	1	
Salarié		
dont en CDI		
<input type="checkbox"/> dont <input checked="" type="checkbox"/> CDD		
dont emplois aidés ⁴		
Volontaires (services civiques ...)		

Est-il envisagé de procéder à un (ou des) recrutements(s) pour la mise en oeuvre de l'action/projet ?
oui non Si oui, combien (en ETPT) :

Date ou période de réalisation : du (le) | 0 | 1 | 1 | 0 | 9 | 2 | 0 | au | 1 | 1 | 0 | 1 | 7 | 12 | 1 |

Evaluation : indicateurs proposés au regard des objectifs ci-dessus

Nous évaluons l'intérêt et la participation que les élèves portent au projet.
L'obtention du Label ATE finalise l'année scolaire.

⁴ Sont comptabilisés ici comme emplois aidés tous les postes pour lesquels l'organisme bénéficie d'aides publiques : contrats d'avenir, contrats uniques d'insertion, conventions adulte-relais, emplois tremplin, postes FONJEP, etc.

6. Budget⁵ du projet

Année 2020-2021

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	300	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	300	73 - Dotations et produits de tarification	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	2 000
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	100		
Locations			
Entretien et réparation			
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	100		
62 - Autres services extérieurs	1 600	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	1 200		
Publicité, publication			
Déplacements, missions	400	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes	0	ARBE	2 000
Impôts et taxes sur rémunération			
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales		Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel		Autres établissements publics	
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	0
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements à réaliser sur ressources affectées		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	2 000	TOTAL DES PRODUITS	2 000
Excédent prévisionnel (bénéfice)		Insuffisance prévisionnelle (déficit)	
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	1 500	87 - Contributions volontaires en nature	1 500
860 - Secours en nature	500	870 - Bénévolat	1 000
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole	1 000	875 - Dons en nature	
TOTAL	1 500	TOTAL	1 500
<p>La subvention sollicitée de.....2 000.....€, objet de la présente demande représente 100% du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.</p>			

⁵ Ne pas indiquer les centimes d'euros.⁶ L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.⁷ Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

7. Attestations

Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'établissement auprès duquel vous déposez cette demande.

Je soussigné(e), (nom et prénom) .Dugeay Sylvie

.....
représentant(e) légal(e) de l'association Curieux de Nature.....

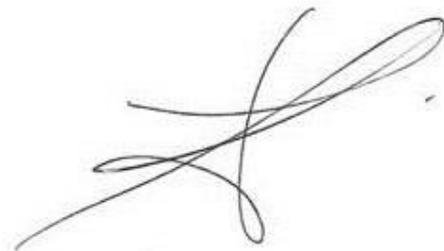
Si le signataire n'est pas le représentant statutaire ou légal de l'association, joindre le pouvoir ou mandat (portant les 2 signatures - celle du représentant légal et celle de la personne qui va le représenter -) lui permettant d'engager celle-ci⁸.

déclare :

- que l'association est à jour de ses obligations administratives⁹, comptables, sociales et fiscales (déclarations et paiements correspondants) ;
- exactes et sincères les informations du présent formulaire, notamment relatives aux demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ;
- que l'association respecte les principes et valeurs de la [Charte des engagements réciproques](#) conclue le 14 février 2014 entre l'État, les associations d'élus territoriaux et le Mouvement associatif, ainsi que les déclinaisons de cette charte ;
- que l'association a perçu un montant total et cumulé d'aides publiques (subventions financières -ou en numéraire- et en nature) sur les trois derniers exercices (dont l'exercice en cours)¹⁰ :
 - inférieur ou égal à 500 000 €
 - supérieur à 500 000 €
- demander une subvention de : ...2 000..... € au titre de la période scolaire 2020-2021..
- que cette subvention, si elle est accordée, sera versée au compte bancaire de l'association.
=> Joindre un RIB

Fait, le11/11/2020..... à T E N D E

Signature



⁸ "Le mandat ou procuration est un acte par lequel une personne donne à une autre le pouvoir de faire quelque chose pour le mandant et en son nom. Le contrat ne se forme que par l'acceptation du mandataire. Art. 1984 du code civil."

⁹ Déclaration des changements de dirigeants, modifications de statuts, etc. auprès du greffe des associations - Préfecture ou Sous-préfecture.

¹⁰ Conformément à la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015, à la Décision 2012/21/UE de la Commission européenne du 20 décembre 2011 et au Règlement (UE) No 360/2012 de la Commission du 25 avril 2012 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis accordées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général et au Règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.